

Charte de bon usage des moyens informatiques du Lycée St Paul - Bourdon Blanc

Préambule.

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication vise à renforcer la formation scolaire et l'action éducative en mettant à disposition des utilisateurs (élève, enseignant ou toute personne autorisée) un environnement numérique de travail à usage pédagogique et en favorisant ainsi le travail coopératif.

Afin de sensibiliser et de responsabiliser les élèves et leurs familles, la charte précise le cadre légal et définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement.

I. Respect de la législation.

L'utilisation du réseau se fait dans le strict respect des lois, tant de la part de l'établissement que de l'utilisateur :

- Respect des droits de la personne
- Protection des mineurs
- Respect de l'ordre public
- Respect de la propriété intellectuelle et industrielle
- Respect des lois propres à l'utilisation de l'informatique, celles qui portent sur la préservation des réseaux ([article 323-1 à 7 du Code pénal](#)), celles qui portent sur la mise en ligne de données nominatives ([loi 78-17](#), dite loi Informatique et Liberté, modifiée par la [loi 2004-801](#)).

Ainsi sont interdites :

- La consultation de sites tendancieux (sectes, piratage, pédophilie, pornographie, racisme, néonazisme ou ayant une quelconque atteinte aux droits des individus, diffamation...).
- L'incitation à la consommation de substances illicites.
- La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre (*par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire,...*) en violation des droits de l'auteur.
- Les copies de logiciels commerciaux ainsi que tout téléchargement ou installation de programmes.
- La gestion de sites personnels n'ayant pas de rapport avec le cursus scolaire.
- L'utilisation de logiciels non approuvée par l'établissement. Les seuls logiciels autorisés sont ceux installés par l'établissement et pour lesquels une licence et un média support existent.

Sans oublier que :

- **Toute utilisation d'Internet se fait dans le cadre de projets pédagogiques ou professionnels.**
- **La messagerie est limitée aux correspondances à caractère scolaire ou professionnel.**
- **Toute activité de communication de type forum, chat, messenger, blogs, réseaux sociaux ... est interdite.**

**Les ordinateurs de l'établissement sont des outils de travail
et non des machines pour le jeu ou autres loisirs.**

II. Règles de gestion du réseau.

L'Établissement met à disposition de l'Utilisateur :

- Un accès Internet
- Un espace de stockage des données de travail
- Des ressources pédagogiques
- Un portail de communication

Chaque Utilisateur se voit ouvrir un compte constitué d'un **identifiant** et d'un **mot de passe strictement personnels et confidentiels**. L'Utilisateur est responsable de ce qu'il en fait, il est entre autre responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer.

Chacun ne doit pas oublier de fermer sa session après chaque utilisation sinon la confidentialité ne pourra pas être respectée.

III. **Utilisation des ressources.**

Les ordinateurs mis à la disposition des élèves permettent le travail bureautique et multimédia lié aux attentes des enseignants (dossiers, exposés, présentation, T.P.E...)

Afin d'optimiser leur fonctionnement, toute anomalie doit être signalée aux documentalistes (CDI) aux professeurs (salles informatiques) au chef de travaux (autres salles).

Un effort est demandé à chacun pour éviter la surconsommation et le gaspillage de papier en utilisant les outils comme *l'aperçu avant impression* ou le *copier coller* sur Word par exemple. Un quota d'impressions est attribué à chacun pour l'année. Ceci nécessite une gestion rigoureuse de la part de chacun, **les besoins scolaires doivent rester la priorité**.

Rappel : Le CDI dispose d'un fond documentaire suffisamment riche pour toutes les activités du lycée, accessible aux élèves et géré par un logiciel : BCDI. Les documentalistes sont à leur disposition pour le découvrir.

IV. **Missions et contrôle de l'administration.**

L'administration du réseau et des comptes est assurée par le service informatique du lycée sous la responsabilité du Chef d'Établissement. Dans le cadre de son activité, l'administration peut effectuer des contrôles :

- Soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs
- Soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques
- Soit dans un souci de vérification que l'utilisation des services reste conforme aux règles édictées dans la Charte.

V. **Sanctions.**

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non respect des principes établis par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, en plus des sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.

VI. **Données personnelles d'accès au réseau.**

Identifiant :

Mot de passe :

Domaine de connexion : **STPAULBB**

***Mon identifiant et mon mot de passe sont strictement confidentiels :
Je suis responsable de leur éventuelle diffusion.***

François CHAPUIS
Chef d'Établissement

L'élève :

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2011